

**REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE**  
**« Promotion Coupon de réduction LOTO® octobre 2023 »**

---

**Article 1. Présentation de la société organisatrice**

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée Promotion BAV Loto® octobre 2023 décrite ci-dessous.

Cette opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation disposant d'un téléphone mobile ou tablette IOS ou Android et de l'application FDJ.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

**Article 2. Conditions de participation et modalités d'obtention des coupons de réductions**

2.1 L'Opération est proposée dans les points de vente agréés Super Loto® participants à l'Opération, à savoir :

- CAFE DE LA MAIRIE à Saint-Denis 93200
- CAFE DES SPORTS à Saint-Denis 93200
- LA MONTJOIE à Saint-Denis 93200
- QG CAFE à Clichy-sous-Bois 93390
- MADISON à Aubervilliers 93300

2.2 Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer une prise de jeu Super Loto® dans un point de vente visé au sous-article 2.1, pendant la période comprise entre le 10 octobre 2023 (00h05) et le 13 octobre 2023 (23h55) dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, ci-après dénommée « Prise de Jeu Participante ».

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3 Les prises de jeu gagnantes seront déterminées instantanément par le site central informatique de La Française des Jeux, à raison d'une Prise de Jeu Participante sur quatre, dans la limite de 1000 Prises de Jeu Participante.

2.4 La Prise de jeu Participante sélectionnée émet un coupon de réduction d'une valeur de 1€ à valoir sur la validation d'une prochaine prise de jeu Loto®.

Le reçu de la Prise de jeu Participante porteur d'un coupon de réduction comporte le message suivant : *Vous avez un coupon de réduction, scannez le QR code et retrouvez-le dans l'app FDJ.*

Pour accéder au coupon de réduction, le joueur doit :

- Scanner avec la fonction scan de son application FDJ le QR code présent sur le reçu de jeu de sa Prise de jeu Participante. Le coupon de réduction est alors enregistré sur son application FDJ sous forme de QR code. Le joueur peut retrouver le coupon de réduction et ses conditions d'utilisation dans la rubrique « Mon espace » - « Services Point de vente » - « Mes coupons de réduction » de son application.

Le coupon de réduction peut-être sous plusieurs statuts :

- Disponible : le coupon de réduction peut être utilisé ;
- À venir : le coupon de réduction ne peut pas encore être utilisé ;
- Utilisé : le coupon de réduction a été utilisé au cours d'une prise de jeu ;

## LA FRANCAISE DES JEUX

- Annulé : le coupon de réduction est annulé suite à l'annulation de la prise de jeu participante à l'Opération ;
- Expiré : le coupon de réduction n'a pas été utilisé pendant sa période de validité. Les coupons de réduction enregistrés dans l'application FDJ mais non utilisés pendant leur période de validité sont automatiquement supprimés de la rubrique « Mes coupons de réduction » après 7 jours.

2.5 Les prises de jeu Super Loto® enregistrées avant le début de l'Opération, pour des tirages de ce jeu correspondant à la période de participation à l'Opération ne permettent pas de participer à cette opération.

### **Article 3. Conditions d'utilisation des coupons de réduction**

3.1 Les coupons de réduction émis à compter du 10 octobre 2023 au 13 octobre 2023 sont utilisables à compter du 11 octobre 2023 jusqu'au 29 octobre 2023 inclus.

3.2 Pour utiliser le coupon de réduction prévu au sous-article 2.4, le joueur doit présenter au détaillant le QR code de son coupon de réduction disponible dans la rubrique « Mes coupons de réduction » de l'application FDJ afin qu'il puisse le scanner, avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu.

3.3 Il ne peut être utilisé qu'un seul coupon de réduction pour une même prise de jeu. Le coupon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4 Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un coupon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5 Un coupon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un coupon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur, en cas d'annulation de ladite prise de jeu. Le coupon de réduction est de nouveau disponible dans son application FDJ (sous réserve qu'il soit encore utilisable et non expiré). L'annulation d'une prise de jeu participante à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du coupon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.7 Conformément au règlement des jeux Loto® & Super Loto®, certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de coupons de réduction peuvent ne pas être disponibles dans certains points de vente.

### **Article 4. Informations générales**

4.1. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération sont à adresser par écrit à l'adresse suivante : Service Client FDJ® Promotion BAV Loto – octobre 2023 TSA 36 707, 95905 CERGY PONTOISE cedex 9.

Sous réserve d'avoir préalablement sollicité le Service Clients FDJ et dans le cas où le joueur ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par celui-ci, le joueur peut saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Médiateur des jeux – Immeuble TRIEO – 11 boulevard Gallieni – 92130 Issy Les Moulineaux – France ([www.mediationdesjeux.fr](http://www.mediationdesjeux.fr)) dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

4.2. La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du règlement Loto® & Super Loto®

## LA FRANCAISE DES JEUX

4.3. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible leur poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du ou des règlement(s) mentionné(s) à l'article 4.2.

4.4. Sans préjudice des dispositions prévues dans le(s) règlement(s) visé(s) à l'article 4.2, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des coupons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de coupon de réduction.

4.5. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP VENEZIA, 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly sur Seine Cedex et publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) et l'application FDJ.

4.6. Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard 60 jours à compter du dernier jour de l'Opération via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr) (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Fait le 9 octobre 2023.